

## **I URBANISME :**

### **A) Bien Vacant Sans Maître :**

Vu les articles L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Civil, notamment son article 713,  
Considérant le projet d'échange de terrain avec Monsieur GUYOT JérémY,  
Considérant la présomption de vacance de maître de la parcelle référencée C 266  
Considérant la procédure règlementaire d'intégration de bien présumé sans maître,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à appliquer la procédure applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens, à prendre l'arrêté de vacance présumé du bien sis Lieudit Las Escoumettes référencé C 266 et la publicité prévue par l'article L.1123-3 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Il précise que les frais liés à la procédure seront intégrés aux modalités de l'échange in fine avec Monsieur GUYOT JérémY.

## **II FINANCES :**

### **A) Consultation Château 2<sup>ème</sup> Tranche Travaux : Attribution :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 Décembre 2015, portant plan de financement du programme pluriannuel (2016-2018) des travaux de mise en sécurité du château, la délibération en date du 6 Juillet 2016 portant sur le plan de financement des phases 2 et 3, ainsi que la délibération du 20 Juin 2017, portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de la tranche 2.

Il présente l'offre de l'Association Terre de pierres, relatif aux travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour un montant TTC de 35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'offre proposée par l'Association Terre de pierres et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents nécessaires l'exécution de l'offre.

### **A) Convention de Gestion Perpignan Métropole : Avenant :**

Monsieur le Maire présente les termes de la convention proposée par les services de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés »

*« Dans le cadre de l'application des articles L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération peut confier aux communes volontaires la collecte des encombrants en porte à porte et le nettoyage de l'éco site par voie de convention »*

---

*La présente convention a pour but de préciser les modalités pratiques et financières de cette organisation.*

*L'ensemble des services concernés par la présente convention se décomposent en 2 activités :*

- Les collectes bimensuelles des encombrants en porte à porte*
- L'entretien bihebdomadaire de l'éco site sis Route de Fitou*

Monsieur le Maire précise qu'après synthèse du coût des prestations réalisées, au semestre, un titre de recette sera émis à l'encontre de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour le remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur le Maire présente les termes de la convention proposée par les services de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés »

### **B] Convention Direction Valorisation des Déchets :**

*« Dans le cadre de l'application des articles L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération peut confier aux communes volontaires la collecte des encombrants en porte à porte et le nettoyage de l'éco site par voie de convention »*

*La présente convention a pour but de préciser les modalités pratiques et financières de cette organisation.*

*L'ensemble des services concernés par la présente convention se décomposent en 2 activités :*

- Les collectes bimensuelles des encombrants en porte à porte*
- L'entretien bihebdomadaire de l'éco site sis Route de Fitou*

Monsieur le Maire précise qu'après synthèse du coût des prestations réalisées, au semestre, un titre de recette sera émis à l'encontre de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour le remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **III INTERCOMMUNALITE :**

#### **A] Référent Zéro Phyto :**

VU la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 (2013-12-248-1), approuvant la charte « Objectif zéro phyto en 2018 sur nos espaces publics »

CONSIDERANT La délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2014, portant adoption de la charte « objectif zéro phyto dans nos espaces publics »

CONSIDERANT que la convention prévoit la désignation d'un référent,

Monsieur le Maire rappelle la collaboration de Monsieur SANSA Serge auprès des services techniques municipaux et entre autres, leur investissement pour le changement des pratiques phytosanitaire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur SANSA Serge, référent municipal de la charte « objectif zéro phyto en 2018 sur nos espaces publics ».

**B] Reprise concession cimetièrè :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du Cimetière communal.  
Précise qu'il convient dans un premier temps de s'assurer du besoin de cette extension.  
Et donc par conséquent de définir avec précision les emplacements pouvant être libérés par une procédure de constat de concessions abandonnées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés de constat de sépulture à l'abandon dans le cimetière existant. Et de prendre tous les actes relatifs à la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 27 Juin 2017

OPOUL-PERILLOS, le 27 Juin 2017

**Le Maire**  
**Jean-François CARRERE**

